



Un complément
de retraite sûr
et flexible pour les
travailleurs non salariés

VIOLETTO RETRAITE MADELIN®

Vous êtes un T.N.S. (profession libérale, chef d'entreprise, etc.) et souhaitez anticiper l'inévitable baisse des pensions de retraite en vous constituant dès à présent un complément financier pour maintenir votre pouvoir d'achat ? Predictis en partenariat avec SwissLife, vous propose une solution qui répond parfaitement à cet objectif : le contrat VIOLETTO RETRAITE MADELIN.



LES + DE VIOLETTO RETRAITE MADELIN

La fiscalité avantageuse de la loi madelin

La **loi Madelin** (11 février 1994) vous permet de **déduire de votre bénéfice imposable les cotisations versées** au titre de la retraite selon votre plafond de déductibilité.

Le contrat VIOLETTO RETRAITE MADELIN vous offre le **choix** entre deux formules non cumulables :

LE PILOTAGE RETRAITE, qui vous permet d'opter pour un profil d'investissement fixe dont la répartition entre les fonds **correspond à votre profil** d'investissement (Prudent, Équilibré ou Dynamique).

L'ALLOCATION LIBRE, qui vous permet de bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour vous accompagner dans la gestion de votre épargne :

- **L'arbitrage « libre »** (sur simple demande)
- **L'arbitrage « automatique »**, pour sécuriser votre investissement vers le fonds euros, (en cas de plus-values, de moins-values ou de manière régulière)
- **L'« investissement progressif »** pour le dynamiser en investissant progressivement sur les supports en unités de compte.

La flexibilité de ses formules d'allocations

La sécurité de ses garanties

LA GARANTIE PLANCHER DÉCÈS, qui garantit à vos bénéficiaires la compensation d'une éventuelle moins-value si vous veniez à décéder avant votre départ à la retraite, et ce jusqu'à 75 000 euros. Cette protection peut être complétée par la GARANTIE BONNE FIN, qui l'étend jusqu'à 150 000 euros.

LA GARANTIE EXONÉRATION DES COTISATIONS, disponible en option, vous assure la prise en charge de vos cotisations en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident.

Un complément
de retraite sûr
et flexible pour les
travailleurs non salariés

VIOLETTO RETRAITE MADELIN[®]

FRAIS

Frais d'entrée : 4,95%

Frais en cours de vie du contrat :

1%/an sur le fonds en euros

1,20%/an sur les supports en UC

Frais de sortie : 3%

Frais d'arbitrage :

0,80% (arbitrage « libre »)

0,50% (arbitrage « automatique » vers fonds en euros)

0% (« investissement progressif »)

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à l'adhésion : 18 ans

Âge maximum à l'adhésion (pour bénéficiaire de la garantie plancher décès) : 75 ans

Versement initial minimum : 900 €

Versement complémentaire minimum :

1500 € (arbitrage « libre »)

600 € (arbitrage « automatique »)

300 € (« investissement progressif »)

PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Les cotisations retraites sont déductibles dans la limite d'un montant maximum de 10% de la fraction du bénéfice imposable retenue dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (304 320 € pour 2015) + 15 % de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS.

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

Les investissements effectués sur les supports en unités de compte proposés au titre de ce contrat sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.

Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

Predictis.

Patrimoine · Retraite · Prévoyance

PREDICTIS · Société par actions simplifiée de courtage en assurances au capital de 500.000 € - Siège social : 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt - Tél. 01.46.10.22.50 - 411 415 565 RCS Nanterre - Code APE 6622Z- Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 001 325 (www.orias.fr). Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances - Sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr). PREDICTIS exerce son activité, en fonction de la nature du risque, en application des dispositions de l'article L.520-1 II b du Code des Assurances (la liste des compagnies partenaires est disponible sur simple demande). Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts. Fiche élaborée par PREDICTIS, en application de l'article L.520-1 C.ass. Vous bénéficiez d'un droit de rétractation, d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de vos droits, question ou réclamation au sujet de vos données, adressez un mail à : dpo@predictis.com ou par courrier au Service traitement des données, 14, rue de la Ferme à Boulogne (92100). Délai de traitement : un mois. Pour toute réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), vous pouvez écrire à : CNIL 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07. Réclamation : reclamations@predictis.com ou Service Juridique : 14, rue de la Ferme - 92100 - Boulogne Billancourt - Accusé Réception sous 10 jours ouvrés et réponse sous 2 mois (en jours ouvrés). La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 (le.mediateur@mediation-assurance.org-www.mediation-assurance.org).